



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 4 avril 2024 -

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 17**

**Procurations : 3**

**Absents : 9**

**Votants : 20**

**Date de convocation : 22/03/2024**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
05/04/2024**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BESOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA.

**Excusés avec**

**procurations :** Orlane LABAT à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Didier ZERBIB.

**Absents :**

Dominique ALM, Fabio VITULLI, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

**Secrétaire :**

Philippe STREMLER

<p><b>N° DEL/2024-2-15</b></p> <p><b>OBJET :</b></p> <p><b>Constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés</b></p> <p><i>Rapporteur :</i> Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire</p>	<p>Vu l'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique qui prévoit que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. »</p> <p><b>Considérant</b> que la commune de Seysses doit acheter de l'électricité pour répondre aux besoins en énergie de ses bâtiments publics, et que la commune de Portet sur Garonne, le Centre Communal d'Action Sociale de Portet-sur-Garonne, et la commune de Labastidette sont également amenés à réaliser chaque année ces achats similaires pour leurs besoins. Il apparaît ainsi qu'un groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures et l'expertise des acheteurs publics et participerait, par un effet de volume, à réaliser des économies sur les achats.</p> <p><b>Considérant</b> qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.</p> <p><b>Considérant</b> que pour la réalisation de l'objet du groupement, la commune de Portet-sur-Garonne assure, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la préparation, la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre.</li> <li>- la préparation, la passation, la signature et la notification des marchés subséquents issus de l'accord-cadre.</li> </ul> <p>Chaque membre du groupement sera chargé d'exécuter le ou les marchés subséquents issus de l'accord-cadre pour les prestations qui le concernent.</p> <p>De même, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.</p>
--	---

N° DEL/2024-2-15

Considérant que le groupement prendra fin au terme des accords-cadres et marchés subséquents éventuellement reconduits ou modifiés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'**approuver** la constitution d'un groupement de commandes,
- D'**accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture et l'acheminement en électricité et services associés, annexée à la présente délibération
- D'**autoriser** le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive.
- D'**accepter** que la commune de Portet sur Garonne soit désignée comme coordonnateur du groupement.
- D'**habiliter** le Maire de Portet sur Garonne, ou à défaut son représentant, à signer l'accord-cadre, les marchés subséquents et à effectuer toutes les formalités administratives pour la bonne exécution de ce dossier, notamment pour la signature et la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

